



MODIFICATION DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONTRACTE AVEC LA SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT

Suite aux évolutions de la réglementation afférente aux contrats de liquidité et afin notamment de se conformer à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, appliquée depuis 1^{er} janvier 2019, la société LABORATOIRES EUROMEDIS est amenée à modifier son contrat de liquidité.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société LABORATOIRES EUROMEDIS à la Société de Bourse Gilbert Dupont, il va être procédé à un retrait de 8 000 titres LABORATOIRES EUROMEDIS en date du 13 décembre 2024

Il est rappelé que lors du bilan annuel du 30 juin 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions LABORATOIRES EUROMEDIS : 22 072 titres
- Solde en espèce du compte de liquidité : 65 961,85€